DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 AVRIL 2009

Délibération
n° 2009.04. 41.B

Mise en oeuvre de la métrologie sur les réseaux de collecte des eaux usées : avenant n°3 pour une prolongation de la durée de la tranche conditionnelle 2

LE TRENTE AVRIL DEUX MILLE NEUF à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au Château de Fléac – 4 rue du Château 16730 Fléac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.
Date d'envoi de la convocation : **27 avril 2009**

Secrétaire de séance : Jean-Claude BESSE

Membres présents :

Philippe LAVAUD , Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

François NEBOUT, Michel BRONCY, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE

Excusé(s) représenté(s) :

	DELIBERATION N° 2009.04. 41.B
ENVIRONNEMENT / ASSAINISSEMENT - EAUX USÉES	Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

MISE EN OEUVRE DE LA METROLOGIE SUR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES : AVENANT N°3 POUR UNE PROLONGATION DE LA DUREE DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE 2

Par délibération n°385 du 14 décembre 2006, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint pour les travaux d'équipements de métrologie sur les réseaux de collecte des eaux usées.

Le marché a été confié à la société SEMERU SAS. La tranche conditionnelle 2, notifiée le 6 mars 2007, a débuté le 25 août 2008 pour une durée de 6 mois.

Dans le cadre des travaux d'équipement de métrologie des réseaux d'assainissement , la société SEMERU sollicite une augmentation du délai de 3 mois afin de terminer et mettre en fonctionnement les derniers sites de mesure. En effet, la date limite d'exécution de la tranche conditionnelle 2 était le 24 février 2009. Or, la société SEMERU n'est pas en mesure de finaliser les réceptions des travaux de métrologie du fait d'un retard de fourniture en énergie par ERDF pour certains sites de mesure. Ce retard, qui n'est pas imputable à la société SEMERU, entraîne un dépassement de la durée contractuelle du marché. L'entreprise demande donc que la date limite d'exécution soit reportée au 30 juin 2009.

La société SEMERU s'est engagée à ne pas réclamer de plus-value.

Le montant du marché n'est pas modifié et reste à 502 808 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 14 avril 2009,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n° 3 au marché confié à la société SEMERU – 3 rue Henri Poincaré – 92160 ANTONY pour la mise en œuvre de la métrologie sur les réseaux de collecte d'eaux usées, ayant pour objet la prolongation du délai de réalisation de la tranche conditionnelle 2.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **07 mai 2009**	**Affiché le :** **07 mai 2009**